Les sorties d'équipe

Les sorties d'équipe font partie des plaisirs de la compétition.

Elles donnent l'occasion aux athlètes de la province de se retrouver dans l'esprit de l'équipe provinciale. Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des athlètes lors de ces activités, Judo Québec présente sa politique d'encadrement pour les sorties d'équipe.

Ce dépliant présente les informations relatives aux ratios d'encadrement, aux responsabilités du personnel d'encadrement, aux règles principales des sorties d'équipe, aux obligations des athlètes pendant ces sorties et à la politique relative aux assurances.

Règles principales des sorties d'équipe

- Tous les athlètes identifiés et/ou mineurs doivent voyager et loger avec l'équipe. Si des athlètes mineurs voyagent avec leurs parents, ces derniers seront responsables de leur enfant.
- Dans les cas où le transport n'est pas organisé par Judo Québec, il est de la responsabilité des athlètes (ou de leurs parents pour les athlètes mineurs) de se rendre au point de rencontre (par exemple, la réunion d'équipe), à l'heure convenue et de s'occuper de leur retour suite à la compétition.
- Un dépôt sera exigé lors de sorties afin de confirmer l'achat de billets d'avion
- Aucun athlète ne pourra partir sans les documents requis (passeport et autorisation parentale pour les mineurs pour les voyages à l'extérieur du pays)La composition des chambres est unisexe.

Ratio d'encatrement

- Pour toute sortie d'équipe exigeant l'hébergement sur place, le ratio d'encadrement est de 1 personne par 20 athlètes majeurs et de 1 personne par 10 athlètes mineurs.

Exemple: Championnat canadien avec 84 athlètes (13 mineurs et 71 mineurs)

0.05 x 71) + (0.1 x 13) = 3,55 + 1,3 = 4,85

donc 5 personnels d'encadrement, en arrondissant à l'unité près.

Bien que de façon optimale, la représentativité proportionnelle des genres est souhaitable, l'exigence minimale, lorsque deux personnes ou plus sont requises pour l'encadrement, est d'avoir au minimum un homme et une femme.

Obligations des athlètes

Voici un résumé des obligations des athlètes. Le document complet est disponible sur le site Internet de Judo Québec.

- Respecter le code d'éthique et la charte de l'esprit sportif. Adopter un comportement exemplaire et socialement accepté.
- Participer aux réunions convoquées par le gérant de l'équipe ou son adjoint. Être ponctuel à ces réunions.
- Respecter le couvre-feu.
- Participer aux cérémonies protocolaires.
- S'informer des substances prohibées avant de prendre un médicament.
- Avoir une tenue vestimentaire propre et convenable (selon les activités, les lieux e les circonstances).
- Porter le survêtement d'équipe de Judo Québec lorsque nécessaire.
- S'abstenir d'être en état d'ébriété ou sous l'influence de toutes drogues. Il est strictement interdit aux athlètes mineurs (selon l'âge légal, si cet âge est plus élevé qu'au Québec, de la province où se tient le championnat) de consommer des boissons alcooliques.

Sanctions

Dans le cas du non-respect des règlements par les athlètes, des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées par le gérant d'équipe, l'entraîneur en chef ou tout officier (y compris les membres du conseil d'administration) de Judo Québec.

L'exclusion de l'activité, le retour précipité aux frais de l'athlète et le retrait de l'équipe provinciale sont des exemples de mesures qui pourraient être appliquées.

Les sorties d'équipe

Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement peut être composé des intervenants suivants, mais le choix de la composition finale du personnel d'encadrement pour chacune des sorties est fait par Judo Québec en fonction des spécificités de l'activité :

- **L'entraîneur en chef :** L'entraîneur en chef doit s'assurer que tous les athlètes pourront bénéficier d'un entraîneur lors du tournoi. Il veille au respect des consignes par les athlètes et par les entraîneurs sous sa charge, tant lors du tournoi qu'à l'extérieur. Il agit également à titre d'entraîneur.

- **Le gérant d'équipe :** Le rôle du gérant d'équipe, généralement un employé de Judo Québec, est de veiller au bon déroulement du voyage. C'est lui qui s'assure, lorsque requis, de la répartition des chambres, de l'organisation du transport, de l'accréditation des athlètes, de la réunion d'équipe, etc. Il veille aux aspects techniques du tournoi et du voyage.

- **Les entraîneurs sélectionnés :** Ces entraîneurs, sélectionnés par Judo Québec pour la sortie d'équipe concernée, sont responsables de l'encadrement complet des athlètes lors de l'entraînement/tournoi et du respect des consignes pendant toute la durée du voyage. Ces entraîneurs sont habituellement choisis parmi les entraîneurs certifiés ayant le plus d'athlètes présents à l'activité.

- **Le thérapeute sportif :** Le thérapeute sportif, ou autre professionnel compétent de la santé, est responsable du suivi médical des athlètes. Ce dernier est disponible environ deux heures avant le tournoi (notamment pour les « taping ») et pendant toute la durée du tournoi. Sur rendez-vous, le thérapeute sportif est également disponible pour des traitements nécessaires la veille d'un tournoi.

- **Le surveillant :** Lorsque le nombre l'exige, un surveillant pourra accompagner l'équipe. Ce dernier assistera les entraîneurs sélectionnés uniquement en dehors des tatamis. Il veille notamment au respect des couvre-feux et est disponible en dehors des heures du tournoi pour assister les entraîneurs dans leur tâche d'encadrement.

Le surveillant pourrait être, par exemple, un parent-accompagnateur qui accepte de prendre la responsabilité de surveillant.

*** Bien qu'ils aient des responsabilités en lien avec le bon déroulement de la sortie d'équipe, le gérant d'équipe et le thérapeute sportif peuvent ne pas être pris en considération dans le calcul du ratio, ces derniers ayant des responsabilités ne leur permettant pas toujours d'assurer l'encadrement en dehors du site de compétition. Cependant, ils pourraient agir à titre de chaperon féminin ou masculin, si nécessaire, dans le cas où l'ensemble du personnel d'encadrement soit du même genre.

Assurances

Les athlètes inscrits aux sorties d'équipe auprès de Judo Québec, que ce soit au Québec ou à l'étranger, sont couverts par l'assurance-accident de Judo Québec. Lorsque Judo Québec fait l'achat de billets d'avion, les athlètes ou leurs parents sont responsables de se procurer les assurances en cas d'annulation.

4545, av. Pierre-DE Coubertin
C.P. 1000 succursale M
Montréal, Québec
H1V 3R2
Tél.: 514 252-3040
www.judo-quebec.qc.ca
info@judo-quebec.qc.ca